AR Prefecture
024-282400027-20240319-A_2024_047-AI
Reçu le 22/03/2024

À Marsac-sur-l'Isle
Le 19.03.2024

Arrêté

A_2024_047 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de Technicien territorial Spécialité « Services et interventions techniques » Session 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriales ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B et la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens Territoriaux ;
Vu son arrêté A_2023_142 du 25 juillet 2023 portant ouverture des concours externe et interne de Technicien Territorial spécialité « Services et interventions techniques » session 2024 ;
Vu la liste établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne en date du 19 mars 2024 fixant les membres des jurys et correcteurs autorisés à participer aux concours et examens organisés par le C.D.G.24 ;
Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens ouverts au titre de l'année 2024, établi par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 9 février 2024 ;
Vu le courrier de désignation des représentants du C.N.F.P.T. en date du 16 février 2024.

Arrête

Article 1

Sont nommés en qualité de membres du jury du concours de Technicien Territorial les personnes suivantes :

Collège des élus :

- Monsieur Christian BORDENAVE (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) ;
- Monsieur Yannick ROLLAND (Maire de Manzac-sur-Vern) ;
- Madame Marjorie MOLLETON (Maire de Colombier) ;
- Madame Sylvie RIVIERE (Maire de Cunèges) ;

Collège des Fonctionnaires :

- Madame Sandrine DARMANIN (directrice des services techniques à la mairie de Chancelade) ;

AR Prefecture
024-282400027-20240319-A_2024_047-AI
Reçu le 22/03/2024

- Monsieur Bertrand BONNET (Directeur Adjoint du Centre Technique Municipal à la mairie de Boulazac-Isle-Manoire) ;
- Madame Christophe VARAILLON (représentant du C.N.F.P.T. et directeur général adjoint au Conseil Départemental de la Dordogne) ;
- Monsieur Olivier REYNAL ou Monsieur Pierre NOMPEIX (représentants du personnel).

Collège des personnes qualifiées :

- Madame Anne JOUSSET (service Qualité, Sécurité, Environnement au S.M.D.3) ;
- Monsieur Marc André HAGENSTEIN (directeur du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle) ;
- Madame Julie ANGOT (directrice des services techniques à la mairie de Marsac-sur-l'Isle) ;
- Monsieur Gregory BOUCHILLOU (Attaché au SMD3) ;

Article 2

La Présidence du Jury est confiée à Monsieur Christian BORDENAVE. Monsieur Yannick ROLLAND est désigné en qualité de suppléant du Président du Jury en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 3

En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs ou examinateurs pourront être désignés, par arrêtés, pour participer à la correction des épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission, sous l'autorité du jury.

Article 4

Après affichage dans les locaux et publication sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
- aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale partenaires.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.
Le Président du Centre de Gestion :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté ;
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
-transmis le 22/03/2024
-affiché le 22/03/2024

Fait à Marsac-sur-l'Isle,
le 19 mars 2024,
Le Président,

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DORDOGNE

Laurent PEREA